

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

AVIS DE PUBLICITE COLLECTIVE

**EXPROPRIATION RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION
URBAINE DU QUARTIER DU PONTETTU SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE BASTIA**

LE PUBLIC EST INFORME :

Qu'une ordonnance d'expropriation n°17/00003 en date du 7 novembre 2017 prise par le Juge de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de Bastia et relative à la restructuration urbaine du quartier du Pontettu sur le territoire de la commune de Bastia, a opéré le transfert de propriété au profit de la Ville de Bastia, des parcelles désignées dans l'état parcellaire, et fixé la liste des propriétaires expropriés,

Conformément aux dispositions des articles L.311-3 et R.311-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnité. »

L'ordonnance et l'état parcellaire sont déposés à la Mairie de Bastia.

Le public et les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance et éventuellement faire valoir leurs droits auprès de la Mairie de Bastia –Direction des Affaires Juridiques- Bureau Foncier- 1 avenue Pierre Giudicelli 20 410 Bastia cedex.